

LIQUIDE DE TREMPAGE



LES + PRODUITS :

Actions : Nettoyant et rénovant pour les ustensiles de cuisine.

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

LIQUIDE DE TREMPAGE est utilisé pour rénover la vaisselle et les couverts.

Il permet de rendre aux ustensiles leur brillance, en éliminant les dépôts de tartre et résidus de produit.

Pour les couverts fragiles, tester le produit suivant «les conditions d'utilisation courante» sur un couvert (CF la partie mode d'emploi), afin de s'assurer de la compatibilité du produit.



MODE D'EMPLOI :

Utilisation courante :

- Diluer le produit à raison de 1 à 4 ml par litre d'eau.
- Utiliser une eau entre 30 et 50° C, dans un bac.
- Laisser agir jusqu'à ce que la vaisselle retrouve son état initial.
- Rincer à l'eau potable.

Utilisation en rénovation :

- Diluer le produit à raison de 10 ml par litre d'eau.
- Utiliser une eau entre 30 et 50°C, dans un bac.
- Laisser agir de 15 minutes à 2 heures.
- Rincer à l'eau potable.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide épais incolore à légèrement ambré

pH : 12.5

Densité : 1.03 +/- 0.01

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques ; moins de 5% de : EDTA et sels.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **5L**. Réf. 002018602 - 128 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants. Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0186) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

